



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING  
DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2022.**

— : —

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 20 décembre, à 19 heures 05 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19.

**Nombre de Conseillers présents :** 13.

**Nombre de Conseillers votants :** 19.

**Date de la convocation :** 16 décembre 2022.

**Etaient présents :** GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, LENNE Thomas, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, BERNARD Laurent, GUINET Stéphanie, CARPENTIER Christophe, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, VINCENT Barbara, SENT Virginie.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

MARIANI Isabelle donne procuration à PLUVINAGE Sybille, BLANC-GARIN Magali donne procuration à HEPNER Delphine, GUILLAUME Johann donne procuration à SOARÈS Daniel, D'HALLUIN Florence donne procuration à LENNE Thomas, LOISEL Maxime donne procuration à LAUDE Jean-Jacques, et DRIEUX Didier donne procuration à MALDERET Pierre.

**Secrétaire de séance :** SOARÈS Daniel.

<b>Délibération 2022 – 39 : Convention CDG59 : la médecine du travail.</b>
--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. De fait, les collectivités territoriales ont l'obligation de disposer d'un service de médecine du travail.

Le Centre De Gestion du Nord (CDG59) fait évoluer ses services de santé, médecine du travail et ses tarifs conformément au décret N°2022-551 du 13 avril 2022.

Le médecin du travail, l'infirmier en santé au travail agissent dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont ils assurent la surveillance médicale.

L'offre proposée par le CDG59 permet d'accéder à d'autres actions menées par l'ACFI (Agent chargé d'une fonction d'inspection en santé et sécurité au travail), notamment l'aide à la mise en place du document unique communément appelé DU ou DUEVRP.

Le CDG59 adapte sa facturation et la simplifie pour tenir compte des évolutions induites par le décret précité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (articles L452-40 à L454-47),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° D2022-37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du CDG 59,

Considérant que les services de prévention du CDG 59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines,

Vu le projet de convention proposé par le CDG 59,

**Le conseil municipal DÉCIDE** à 14 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre :

- **d'ADHÉRER aux services de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention** avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, pour effet au 1er janvier 2023,
- **de DIRE que les dépenses nécessaires,** liées à cette convention et aux différentes actions nécessaires à la prévention, **seront autorisées** après avoir été prévues au Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude GUINET.

Daniel SOARÈS.

*Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication sur le site de la commune [www.marcoing.fr](http://www.marcoing.fr) en date du 21 décembre 2022.*